

RÈGLEMENT DE LA GLISSADE

Heures d'ouverture : 10 h à 18 h

En dehors de ces heures, les glissades sur neige sont interdites.

RÈGLEMENTATION

- Assurez-vous qu'il n'y ait aucun obstacle dans la pente avant votre départ.
- Attendez au moins 10 secondes entre chaque départ du haut de la pente pour prévenir les risques de collision.
- Gardez les pieds et les mains dans votre équipement durant la glissade.
- Ne glissez pas en groupe.
- Ne glissez pas tête première.
- Quittez le bas de la pente le plus rapidement possible.
- Empruntez exclusivement l'endroit délimité pour remonter.
- Respectez les autres usagers, et ce, peu importe leur savoir-faire et leur rythme. Aucun écart de conduite ne sera toléré.
- N'utilisez pas le site lorsque le panneau *Glissade fermée* est affiché.
- Pratiquez cette activité en présence d'une autre personne.
- Le site est interdit aux enfants de moins de 12 ans non accompagnés d'un adulte.
- Soyez avisé que la pratique de cette activité comporte des risques de blessures.
- La Municipalité n'est pas responsable des chutes ou blessures.

ÉQUIPEMENTS

- Les planches à neige, les skis et les tapis-luges (*crazy carpet*) sont interdits pour des raisons de sécurité.
- L'équipement doit être facile à transporter pour un enfant.
- Le port du casque de sécurité, de type hivernal, est fortement recommandé pour les enfants de moins de 6 ans.
- Votre équipement de glisse doit :
 - Ne jamais contenir plus de personnes que prévu par le fabricant.
 - Ne pas être défectueux et ne présenter aucune aspérité.
 - Être suffisamment grand pour que les pieds et les mains soient protégés.
- Il est strictement interdit d'apporter des contenants de verre sur le site, ainsi que d'y consommer de l'alcool ou des drogues.
- Les animaux sont interdits sur le site.

Consultez l'état du site au rawdon.ca



URGENCE

En cas d'urgence, blessures ou autres, composez immédiatement le 911.

Le téléphone le plus près est situé au chalet de la plage.

En cas de dommage à la pente, veuillez aviser la Municipalité au 450 834-2596.